

Gouvernement du Québec

### Décret 1020-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 100 000 \$ à la Fondation de l'entrepreneurship pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec du Budget 2015-2016 prévoit l'octroi de crédits additionnels au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin notamment de renforcer les services de mentorat par le financement du projet de plateforme technologique du Réseau M 2.0 de la Fondation de l'entrepreneurship;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations prévoit octroyer à la Fondation de l'entrepreneurship pour ce projet une aide financière maximale de 1 100 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, sous réserve de la conclusion d'une convention d'aide financière;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la Fondation de l'entrepreneurship;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et du ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à octroyer à la Fondation de l'entrepreneurship pour son projet de plateforme technologique du Réseau M 2.0 une aide financière maximale de 1 100 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la Fondation de l'entrepreneurship.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64110

Gouvernement du Québec

### Décret 1021-2015, 18 novembre 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 57-2009 du 28 janvier 2009, monsieur Yves Dupont était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais a désigné monsieur Yves Dupont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE monsieur Yves Dupont, vice-recteur à l'administration et aux ressources, Université du Québec en Outaouais, soit nommé de nouveau membre du conseil